



Compte rendu du comité du EEV3Nied 05 mars 2026 – à Roupeldange

Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 10 02 2026
- 3) Changement du tableau des effectifs
- 4) Aménagements d'un complexe humide sur la commune d'Aube
- 5) Tragny – Remise dans son talweg du Ruisseau du Pré Bas
- 6) AMI de Courcelles-Chaussy
- 7) Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE des eaux vives des 3 Nied pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique sur le domaine naturel du Château de Pange
- 8) Modification affectation du résultat 2026
- 9) Vote du budget primitif 2026
- 10) Projet de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Anzeling-reconquête du lit mineur et lit majeur du ruisseau de Dalstein sur les communes de Dalstein et Ebersviller
- 11) Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement
- 12) Divers

Titulaires présents :

Mesdames : Delphine BERGER, Charlotte LOUIS et Myriam RESLINGER.

Messieurs : Patrick CASSAN, Thierry UJMA, Jean MARINI, Jean-Marc CHONE, Jean TOURSCHER et Jean-Jacques BALLEVRE.

Suppléants votant :

Messieurs : Christian CLEMENT, Egidio GABRIELE et Sébastien MARET.

Délégués Titulaires excusés :

Messieurs : Patrick PIERRE, Alain LINDEN, Rémi SCHWENCK, Lucien DA ROS, Jean-Paul LARISCH, Gilbert BACH, Bernard JACQUOT, Patrick BERVEILLER, Bernard GUITTER et Patrice GERARDIN.

Délégués Suppléants excusés :

Messieurs : Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Edouard HOMBOURGER, Jean-Claude HAUBERT, Jean-Paul GRANDJEAN, Jean-Michel SIMON, GUY JACQUES, Pierre THILL, Bernard LOUIS, Sylvain FRANZ, Christophe BADO, Julien CLAISER, Paul SCHNEIDER, Bruno GANDAR et Hervé MARTIN.

Public :

Monsieur Guy SCHECK

1 Approbation de l'Ordre du jour

Délibération n° 2026-03-05-01

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 10 02 2026
- 3) Changement du tableau des effectifs
- 4) Aménagements d'un complexe humide sur la commune d'Aube
- 5) Tragny – Remise dans son talweg du Ruisseau du Pré Bas
- 6) AMI de Courcelles-Chaussy
- 7) Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE des eaux vives des 3 Nied pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique sur le domaine naturel du Château de Pange
- 8) Modification affectation du résultat 2026
- 9) Vote du budget primitif 2026
- 10) Projet de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Anzeling-reconquête du lit mineur et lit majeur du ruisseau de Dalstein sur les communes de Dalstein et Ebersviller
- 11) Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement
- 12) Divers

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2 Approbation du Procès-Verbal du 10 02 2026

Délibération n° 2025-04-14-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 Changement du tableau des effectifs pour des avancements de grade

Délibération n° 2026-03-05-03

Le Président explique le changement du tableau des effectifs concernant l'ouverture de postes de Technicien principal 1^{er} classe pour l'avancement de grade de deux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, actuellement au grade de Technicien principal 2^{eme} classe. Les agents titulaires remplissent les conditions statutaires pour l'avancement.

La délibération a pour objet d'autoriser l'ouverture des postes, de permettre l'inscription des agents sur le tableau d'avancement, et de valider la transmission des documents nécessaires au CDG pour l'édition des arrêtés d'avancement de grade.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- la **création** de deux postes de technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 05 mars 2026
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des présents

4 Aménagement d'un complexe humide sur la commune d'Aube

Délibération n° 2026-03-05-04

La commune d'Aube est propriétaire d'une parcelle actuellement en friche (n°0005 section 23) sur laquelle se situe un sous affluent de la Nied Française.

Cette zone est également répertoriée en tant que zone humide dans l'étude réalisée par l'EPAGE

Le Président explique que la commune souhaite la rendre accessible au public en tant qu'espace de promenade et qu'elle propose à l'EPAGE de l'aménager afin de concilier la restauration des milieux aquatiques, l'amélioration du cadre de vie et la communication autour de ces milieux.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne par les agents de la structure, sont répartis comme suit :

- Renaturation du cours d'eau (reméandrage, diversification des faciès d'écoulement),
- Gestion de peuplement,
- Création de 2 mares,
- Plantation d'arbres et d'arbustes.

Par ailleurs, le Président indique que pour la réalisation du projet :

- Un dossier Police de l'Eau au titre de la rubrique 3.3.5.0 devra être déposé,
- Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général compte tenu des objectifs cités précédemment qui y répondent favorablement.

Ces travaux sont inclus dans l'opération DIG, sont estimés à environ 40 000 € et peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne instructions administratives du projet,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

5 Tragny – Remise dans son talweg du Ruisseau du Pré Bas

Délibération n° 2026-03-05-05

Le Ruisseau du Prés bas, affluent de l'Elme sur les communes de Béchy et Tragny, présente sur certains secteurs des caractéristiques anthropiques (recalibrage, déplacement, absence de ripisylve, etc...).

Le Président explique que sur une parcelle agricole située à Tragny, une opportunité est possible de remettre le cours d'eau dans son talweg, aujourd'hui simple fossé, et pouvoir ainsi lui redonner des caractéristiques naturelles, répondant alors aux objectifs de l'EPAGE, notamment l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne par les agents de la structure, sont répartis comme suit :

- Remise du tracé dans son talweg,
- Reprofilage du fossé en cours d'eau fonctionnel,
- Dépose et repose des clôtures,
- Création d'un passage à gué,
- Plantation d'arbres et d'arbustes.

Par ailleurs, le Président indique que pour la réalisation du projet :

- Un dossier Police de l'Eau au titre de la rubrique 3.3.5.0 devra être déposé,
- Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général compte tenu des objectifs cités précédemment qui y répondent favorablement.

Ces travaux sont inclus dans l'opération DIG, sont estimés à environ 40 000 € et peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne instructions administratives du projet,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

6 AMI de Courcelles-Chaussy

Délibération n° 2026-03-05-06

Le Président explique que depuis plusieurs années, le lycée agricole de Courcelles-Chaussy mène des projets en faveur de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité.

Il souhaite aujourd'hui en porter un nouveau sur une thématique d'actualité qui intéresse l'EPAGE : les eaux de ruissellement et coulée de boue dans les milieux agricoles et urbains.

En effet, depuis plusieurs années, ces événements de plus en plus récurrents, engendrent des problématiques sur l'ensemble du bassin versant.

L'EPAGE a été contacté afin de répondre conjointement à ce nouveau projet.

Avec des enjeux tel que l'adaptation au changement climatique et l'exercice de la GEMAPI (bon état des masses d'eau, prévention contre les inondations, connaissance scientifique, etc...), le projet rentre parfaitement dans la politique menée par l'EPAGE, notamment dans une optique de gestion du bassin versant.

Le dossier final doit être déposé en mars 2026 auprès partenaires techniques et financiers.

Certains des aménagements qui en résulteront pourraient faire l'objet de subvention.

Après vote, le Comité à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires concernant la participation au projet mené par le lycée agricole sur cette zone,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

7 Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE des eaux vives des 3 Nied pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique sur le domaine naturel du Château de Pange

Délibération n° 2026-03-05-07

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 et suivants,

Vu l'article L.2422-5 du Code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant :

- la richesse écologique du domaine, composé de prairies alluviales, zones humides, forêts, mares et plusieurs cours d'eau,
- que l'EPAGE **des Eaux Vives des 3 Nied** dispose des compétences techniques, administratives et opérationnelles nécessaires pour conduire un plan de gestion des milieux naturels,
- Que la **délégation de maîtrise d'ouvrage** permette une coordination optimale avec les partenaires institutionnels (Agence de l'eau Rhin-Meuse, Région Grand-Est, services de l'État, associations naturalistes, etc.) et facilitera l'accès aux financements publics,
- Que cette délégation n'entraîne pas de transfert de propriété ni de droits d'usage autres que ceux strictement nécessaires à la conduite de la mission,

Article 1 – Objet de la délégation

Les propriétaires du Domaine du Château de Pange ainsi que l'Association pour la Reconversion du Château de Pange (ARCP) délèguent la maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion qui allie patrimoine écologique et paysager du domaine.

Article 2 – Étendue de la mission déléguée

La mission confiée à l'EPAGE comprend :

- La réalisation d'un diagnostic écologique initial,
- La définition des objectifs de gestion à court, moyen et long terme,
- La concertation avec les acteurs locaux (collectivités, associations, partenaires, propriétaires),
- La rédaction du plan de gestion.

Article 3 – Modalités contractuelles

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée entre les parties, précisant les responsabilités, les modalités de financement, le calendrier prévisionnel et les obligations respectives.

Article 4 – Financement

Le projet sera divisé en plusieurs thématiques qui concerneront spécifiquement chacun des membres signataires de la convention. Aussi, il reviendra à chacun de prendre en charge et de payer directement aux prestataires, subventions déduites, le montant résiduel.

Article 5 – Durée de la délégation

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied pour la réalisation du Plan de gestion des milieux naturels du domaine du Château de Pange,
- **AUTORISE** l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied à conduire, pour le compte du propriétaire, les études, diagnostics, concertations, et à élaborer le document final du plan de gestion,

- **AUTORISE** l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention des aides financières (études et travaux) et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

8 **Affectation des résultats 2025**

Délibération n° 2026-03-05-08

Annule et remplace la délibération n°2026-02-10-04 en date du 10 février 2026.

Les restes à réaliser 2025 consolidés de l'EPAGE sont les suivants :

RAR	Imputation	Montant
Dépenses	2031 (études)	268 200
	2128 (travaux)	1 066 390.60
	21848 (panneaux)	25 000
	Total dépenses RAR	1 359 590.60
Recettes	1328	1 126 299.82
	Total recettes RAR	1 126 299.82

Compte tenu des résultats consolidés du CFU 2025 d'une part et des restes à réaliser d'autres part, l'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 proposés sont les suivants :

Affectation des résultats 2025		
001	Excédent d'investissement	345 999.15
+	RAR en dépenses	1 359 590.60
-	RAR en recettes	1 126 299.82
=	Résultat d'investissement	112 708.37
	Excédent de fonctionnement brut	309 565.47
002 =	Excédent de fonctionnement reporté	309 565.47

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats tel que présenté.

Sur proposition du Président, l'affectation des résultats est **APPROUVE** à l'unanimité.

9 Budget primitif 2026

Délibération n° 2026-03-05-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2024-10-17-05 prise par l'ÉPAGE, fixant le montant de cotisation et les assiettes pour l'année 2026.

Le Président présente au Comité le projet de budget de l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied pour l'année 2026 de la manière suivante :

Budget Primitif 2026

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 039 565.47	1 039 565.47
Investissement	3 755 659.80	3 755 659.80
Total	4 795 225.27	4 795 225.27

Après une présentation détaillée du budget, il est proposé aux membres de l'approuver.

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2026.

10 Projet de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Anzeling-reconquête du lit mineur et lit majeur du ruisseau de Dalstein sur les communes de Dalstein et Ebersviller.

Délibération n° 2026-03-05-10

Le comité syndical, par la délibération n°2023-16-14 a acté la réalisation d'un programme de travaux sur le bassin versant de l'Anzeling, l'ÉPAGE a depuis entrepris un certain nombre d'actions sur ce bassin versant (une zone humide forestière à vocation également de champ d'extension des crues à Dalstein, remise dans son talweg du Piblangerbach à Piblange, reméandrage et création d'un complexe humide à Hestroff)

L'ÉPAGE souhaite poursuivre en 2026 en réalisant la reconquête de lit mineur et lit majeur du ruisseau de Dalstein sur les communes de Dalstein et Ebersviller.

Les communes de Dalstein et Ebersviller ont acquis en 2025 un lot de parcelle d'environ 5 ha traversée par le ruisseau de Dalstein et constituant le lit majeur de celui-ci. Ces parcelles ne sont pas exploitées et sont majoritairement de la phragmitaie.

Le ruisseau de Dalstein, comme la plupart des cours d'eau de ce bassin versant est très fortement incisé. En effet, la partie aval du bassin versant a servi de fossé antichar, le gabarit initial a été multiplié par 8 et approfondi de 2.50 mètres. Depuis, l'érosion régressive est venue inciser les affluents et notamment le ruisseau de Dalstein.

Le projet visera ici à rehausser les fonds, pour retrouver des hauteurs de berges acceptables et à reconnecter le lit mineur au lit majeur. Un décaissement du lit majeur sera également réalisé en complément de la réhausse des fonds.

Le volume décaissé sera stocké sur une plateforme et réutilisé pour d'autres projets de l'ÉPAGE.

Le montant total de cette estimé à 50000 €. Cette opération est intégrée au projet du bassin versant de l'Anzeling et est financé à 80 % par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le président propose de valider ce programme de travaux favorable au bon état écologique de la masse d'eau de l'Anzeling.

Après vote, le Comité à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne instructions administratives du projet,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

11 Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Délibération n° 2026-03-05-11

Le Président demande l'autorisation du conseil de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 %.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section cernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, **DECIDE**, à l'unanimité d'autoriser le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

12 Divers

Le Président a présenté le rapport d'activité et a clôturé la séance par un remerciement chaleureux des Elus et des agents de la structure pour les années de travail.

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h.